



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction des Finances

N° : AR 25-17
Date : 25 SEP. 2025

Mis en ligne le : 25 SEP. 2025

OBJET : RÉGIE CENTRALE DE RECETTES DU GUICHET UNIQUE DE LA DGA ENFANCE SPORT ET CULTURE - MODIFICATION RÉGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

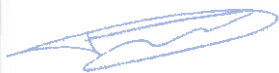
Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. L'ordonnance met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. la réforme entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Vu la Décision du Maire n°10-69 du 19/10/2010 créant la régie centrale de recettes du Guichet Unique de la DGA Enfance Sport Culture, modifiée par les décisions n°11-122 du 22/06/2011, n°12-230 du 11/12/2012, n°13-119 du 11/07/2013, n°14-31 du 06/03/2014, n°15-75 du 19/06/2015, n°15-148 du 23/12/2015, n°22-50 du 25/10/2022, et n°24-42 du 26/09/2024.

Vu l'Arrêté de nomination n°2015-99 du 15/07/2015, modifié par l'arrêté n°16-84 du 06/07/2016, n°21-209 du 03/11/2021, n°22-278 du 25/10/2022, et n°24-21 du 27/09/2024.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le Régisseur Titulaire,



Céline DENE

Le Mandataire Suppléant,



Marie-Véronique MANFREDINI

Le Mandataire,



Sylvie DI DOMENICO

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Considérant qu'il convient de modifier les articles 1 et 2 relatifs à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Comptable du 5 septembre 2025.

A R R E T E

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Estelle MARQUET à compter du 15 septembre 2025.

Madame Céline DENE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du guichet unique à compter du 15/09/2025.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de Madame Céline DENE en qualité de mandataire suppléant à compter du 15/09/2025.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par Madame Marie-Véronique MANFREDINI en qualité de mandataire suppléant à compter du 15/09/2025.

Article 3 :

Madame Sylvie DI DOMENICO est nommée mandataire de la régie de recettes du guichet unique de la DGA Enfance Sport Culture à compter du 01/03/2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

Article 4 :

Les activités du régisseur titulaire et du mandataire suppléant seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction Interministérielle N°06.031 du 21 avril 2006.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8 :

Le présent Arrêté du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT sont accomplies.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des Actes Administratifs.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Comptable public.

Le Maire

Loïc GACHON

